



## Arrêté du Président N° 2023/CST/06

**Thème : Aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers**

**Objet : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants L.2542-2 et suivants ;
- VU** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;
- VU** la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage ;
- VU** la circulaire n°2021-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- VU** la circulaire n°INTD1705027C du 19 avril 2017 relative à l'application de la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, présentant les nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
- VU** l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hautes Alpes 2020-2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-43 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers
- VU** l'article 15 du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vertu duquel : « l'aire d'accueil de Briançon pourra être fermée chaque année pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 jours

